

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 27 mars à 20 h, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 9</b>			
<b>Votants : 11</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHASSAT, M. Alexandre CHABAUTY.

Étaient excusés : Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient absents :

Procurations : Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à M. Vincent CERISIER ; M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Aliénation de deux chemins communaux suite à enquête publique en faveur de M. LEBLANC Bernard**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 6 mai 2021, le projet d'aliénation de chemins ruraux :

- N° 1 : entre la parcelle AB 204 rue du Vieux Chêne et longeant les parcelles AB 202 et AB 203 rue du Vieux Chêne et se terminant aux abords de la voie départementale n° 11. Le chemin cadastré AB 454 ;
- N° 2 et 3 : de part et d'autre des parcelles E 127 et E 126 dans le hameau « La Boislièvre » se trouve deux chemins communaux se terminant aux abords de la voie départementale n° 11. Les chemins cadastrés E 264 et E 265.

avaient été prévus au profit des propriétaires riverains.

Il a fait soumettre ce projet à une enquête publique par Monsieur Jean-Yves BELLIER, commissaire-enquêteur, qui a émis un favorable à cette aliénation de chemins ruraux et n'a formulé aucune observation à ce projet,

Par ces motifs, et considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de désaffecter les dits chemins et de céder les chemins cadastrés E 264 et E 265 à Monsieur LEBLANC Bernard, demeurant Mas de Soulié 46230 CREMPS.
- de fixer le prix de vente de l'ensemble des deux chemins à 100 € selon le plan parcellaire joint à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION N° 2024/10

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et précise que les frais de géomètre seront supportés par le propriétaire acquéreur et précise que l'établissement de l'acte notarié sera confié à Maître COLAS situé à SAINT-SAVIN.

Fait à ANTIGNY, le 28 mars 2024

Le Maire,  
Vincent LAUER



